

**MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE**  
**LA VIE ASSOCIATIVE**

Direction de la vie associative, de l'emploi et des formations

*Conseil du développement de la vie associative*

**Appel à projets**

**2007**

**CDVA**

*(Conseil du Développement de la Vie Associative)*

au titre des

**études**

Mise en ligne le 20 décembre 2006.

Le décret n°2004-657 du 2 juillet 2004 modifié a institué un conseil du développement de la vie associative composé de représentants de 9 ministères, de 8 représentants des associations nommés sur proposition de la Conférence permanente des coordinations associatives et de 3 personnalités qualifiées nommées sur proposition du Conseil national de la vie associative.

Ce conseil a pour mission de proposer au ministre chargé de la vie associative les priorités dans l'attribution aux associations de subventions destinées :

- A) à titre principal au financement d'actions de formation tournées vers la conduite du projet associatif au bénéfice des bénévoles responsables élus, responsables d'activités ou adhérents ;
- B) à titre complémentaire à la réalisation d'études ou d'expérimentations de nature à contribuer à une meilleure connaissance de la vie associative et à son développement.

Un programme d'études a été arrêté en 2006 après avis du Conseil du développement de la vie associative. Ce programme est centré sur les thèmes qui, pour certains d'entre eux, répondent aux orientations prioritaires du gouvernement visant à renforcer le soutien aux associations qui oeuvrent dans les quartiers sensibles au profit des jeunes en difficulté.

Comme en 2005 et 2006, seules quelques études d'intérêt national seront retenues en 2007. Leurs résultats seront diffusés dès lors qu'ils contribueront à une meilleure connaissance de la vie associative. Les études impliquent donc un travail de qualité soutenu par une méthode rigoureuse.

Une attention particulière sera portée aux dossiers présentés par un collectif d'associations. Dans ce cas, le porteur du projet devra fournir la liste des associations membres du collectif et justifier de l'accord de chacune d'entre elles.

Les associations peuvent, tout en conservant la maîtrise d'œuvre du projet présenté, s'adjoindre les compétences de chercheurs ou de laboratoires d'études.

**Les thèmes sont :**

### **I . Complémentarité des bénévoles, volontaires et salariés**

### **II . L'Europe : menace ou opportunité**

- 1. les conséquences des projets de réglementation pour la vie associative en France.
- 2. le dialogue civil en Europe.

### **III . Cerner les conditions de développement du secteur associatif par et pour les jeunes en difficulté dans les territoires sensibles (quartiers, zones rurales fragilisées ou en évolution)**

## **DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

### **A – Présentation du projet d'étude**

Cette présentation, sur papier libre, comprendra les éléments suivants :

#### 1. Présentation du caractère d'intérêt national de l'étude

- 1.1 Titre du projet d'étude.
- 1.2 Objectif.
- 1.3 Explication précise de la problématique.
- 1.4 Enseignements espérés.

## 2 Présentation de la méthode

- 2.1 Etat des études relatives au domaine traité, bibliographie sur le sujet.
- 2.2 Présentation des outils utilisés (*enquête, questionnaire, analyse de documents...*).
- 2.3 Contenu prévisionnel du rapport final.
- 2.4 Productions annexes.
- 2.5 Calendrier (préciser le nombre de mois nécessaires à la remise du rapport intermédiaire et à la remise du rapport final).

## 3 Suivi et modalités de réalisation

- 3.1 Composition du comité de pilotage (on précisera la fonction qu'occupent éventuellement ses membres dans l'association).
- 3.2 Nom(s) et qualification(s) de la (des) personne(s) qui réalisera(ont) l'étude.  
Les travaux déjà conduits par les responsables de l'étude pourront être indiqués.

## 4 Diffusion de l'étude

4.1 Modalités de diffusion (*on précisera si l'étude sera diffusée exclusivement au sein de l'association, à l'attention d'autres associations, d'autres organismes, selon quel support et quel calendrier prévisionnel*)

# **B – Constitution des dossiers de demande de subvention**

## 1 – Renseignements à fournir

Les renseignements à fournir sont ceux figurant dans le dossier de demande de subvention « **Cerfa n°12156\*02** » ci-joint, qui peut être téléchargé à partir du site Internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) (formulaire en bas de la page d'accueil). **Y joindre un RIB** pour tout dossier de demande de subvention au titre des études, indépendamment du dépôt d'un dossier de demande au titre des actions de formation ou des actions expérimentales.

Les précisions qui suivent faciliteront la constitution du dossier :

### **Fiche 1 – 1 :**

Sous la rubrique « **Identification de votre association** », », **vous indiquerez votre numéro SIRET** (code SIREN+ 5 chiffres correspondant au code personnalisé de l'organisme). Il est rappelé que ce numéro doit être mis à jour pour toute modification d'adresse ou de dénomination.

Vous ferez figurer l'indication de l'appartenance (ou non) à une union ou une fédération, sous la rubrique « **Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association** ».

### **Fiche 1 – 2 :**

Sous la rubrique « **Renseignements concernant les ressources humaines** », vous préciserez d'une part le nombre de bénévoles élus et d'autre part le nombre de bénévoles responsables d'activités. Vous indiquerez également le nombre d'adhérents (personnes physiques et personnes morales).

La **Fiche 3 – 1** n'a pas, en l'espèce, à être remplie car elle ferait en partie double emploi avec la présentation du projet d'étude.

## 2 – Transmission des dossiers

Les dossiers sont transmis par l'association ou par le collectif d'associations représenté par une seule association directement à l'adresse suivante :

Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative Direction de la vie associative, de l'emploi et des formations Sous-direction de la vie associative Bureau de la promotion de l'engagement bénévole et volontaire 95, avenue de France 75650 PARIS cedex 13
--

## **C – Modalités financières**

### 1. Convention

Chaque étude fera l'objet d'une convention précisant son titre, ses objectifs et sa mise en œuvre. La convention précisera le calendrier, notamment la remise des productions intermédiaires.

Le rapport intermédiaire permet de s'assurer que les travaux ont bien été engagés par l'association subventionnée, que la méthodologie initialement présentée est suivie et que le comité de pilotage a été effectivement mis en place. Ce rapport dégagera aussi les modalités de poursuite de l'étude et les perspectives.

Le rapport final devra être accompagné d'un sommaire, paginé et remis au plus tard 12 mois après la signature de la convention. Il sera complété, d'une part, d'une note de synthèse faisant ressortir les éléments essentiels de la méthodologie, des enjeux de l'étude et de son intérêt pour la vie associative et, d'autre part, d'un compte rendu financier précisant les dépenses et les recettes définitives, **le montant de l'aide attribuée ne devant pas dépasser 50% du coût total de l'étude.**

Toute modification notable du projet par rapport aux termes établis par la convention (*objectif, financement, échéance, méthodologie...*) qui serait envisagée au cours de la réalisation de l'étude devra faire l'objet d'une information préalable et obtenir l'accord de l'administration signataire.

### 2. Modalités de versement des subventions

Les subventions sont versées en trois fois : 50% après signature de la convention, 30% après réception et acceptation du rapport intermédiaire, 20% après réception et acceptation du rapport final.

Le rapport intermédiaire, ainsi que le rapport final accompagné de la note de synthèse et de la fiche financière doivent être remis en 3 exemplaires à la Direction de la vie associative, de l'emploi et des formations (sous-direction de la vie associative – Bureau de la promotion de l'engagement bénévole et volontaire).

Le versement du solde peut être différé si le contenu du rapport n'est pas conforme aux termes de la convention. Il peut aussi être réduit lorsque le rapport final se révèle insuffisant ou lorsque l'étude n'a été que partiellement réalisée. En cas de défaut de production du rapport intermédiaire et/ou final ou de remise des compléments réclamés, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

après mise en demeure, émet un titre de perception pour un reversement au Trésor public de l'aide indûment perçue.

Visa du contrôleur budgétaire  
et comptable ministériel

Pour le Ministre et par délégation  
Le directeur de la vie associative,  
de l'emploi et des formations

René SEVE

Gérard SARRACANIE

**NB : J'appelle votre attention sur l'importance qui s'attache à fournir l'ensemble des pièces demandées en annexe. Les dossiers incomplets ne pourront être examinés.**

<p>L'ensemble du dossier doit être adressé au ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative au plus tard <b>le 31 mars 2007.</b> <b>Le cachet de la poste fera foi.</b></p>
---

Pour tout renseignement Tel. : 01-40-45-98-51 ou 01-40-45-94-59  
Fax : 01 40 45 89 87